



Koppert

Faites entrer LUMIERE  
dans vos itinéraires  
techniques en vigne



Partners  
with Nature

# Choisissez votre spectre de LUMIERE

LUMIERE est un produit de biocontrôle homologué en vigne (n°AMM: 2190843)

## 2 en 1 :

### Fongicide et insecticide de biocontrôle

LUMIERE permet d'agir sur l'oïdium de la vigne avec ses propriétés fongicide mais aussi de limiter les populations de ravageurs hivernants ainsi que les cicadelles en saison grâce à sa deuxième fonction insecticide.

#### Un Fongicide

Oïdium

#### Un Insecticide hiver

Ravageurs hivernants

#### Un Insecticide été

Cicadelle de la flavescence dorée et autres cicadelles



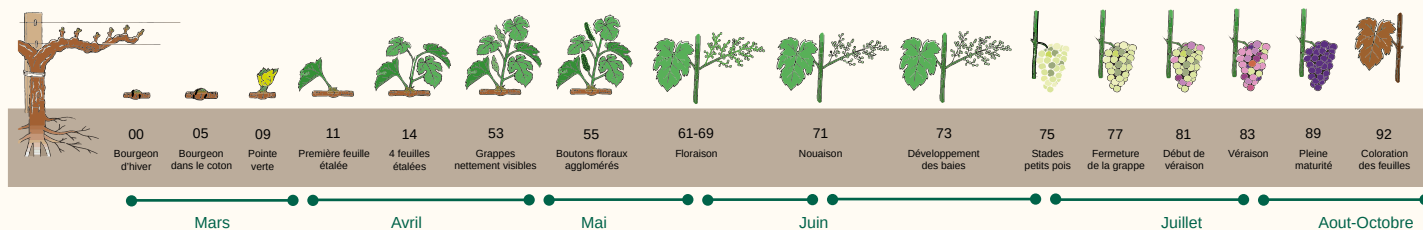
## Pourquoi utiliser LUMIERE?

- Mode d'action unique : préventif et curatif
- Cible un large spectre de bioagresseurs
- Produit de biocontrôle simple à utiliser en agriculture biologique et conventionnelle
- Respectueux de l'environnement, utilisateurs et riverains: Exempté de LMR\*, non CMR\*\* et DSRPP\*\*\*

\* LMR = Limite Maximale de Résidus \*\* CMR = Cancérogène, mutagène et reprotoxique \*\*\* DSRPP = Distance de Sécurité avec Riverains et Personnes Présentes

LUMIERE figure sur la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle du Ministère de l'Agriculture et est utilisable en Agriculture Biologique, conformément au règlement (UE) N°2018/848 pour l'UAB et le règlement (UE) 2021/1165.

## Périodes d'application



### Ravageurs hivernants

BBCH 00 - 11

Oïdium  
BBCH 55 - 77

Cicadelles

BBCH 53 - 91

## Usages

| Cibles                               | Dose max  | NB d'applications max./an | Stade d'application |
|--------------------------------------|-----------|---------------------------|---------------------|
| Stades hivernants des ravageurs      | 10,8 L/ha | 1                         | BBCH 00 à 11        |
| Oïdium                               | 15 L/ha   | 6                         | BBCH 55 à 77        |
| Cicadelles de la flavescence dorée * | 15 L/ha   | 3                         | BBCH 53 à 91 **     |
| Autres cicadelles                    | 15 L/ha   | 3                         | BBCH 53 à 91        |

DRE : 6 heures  
DAR : 1 jour

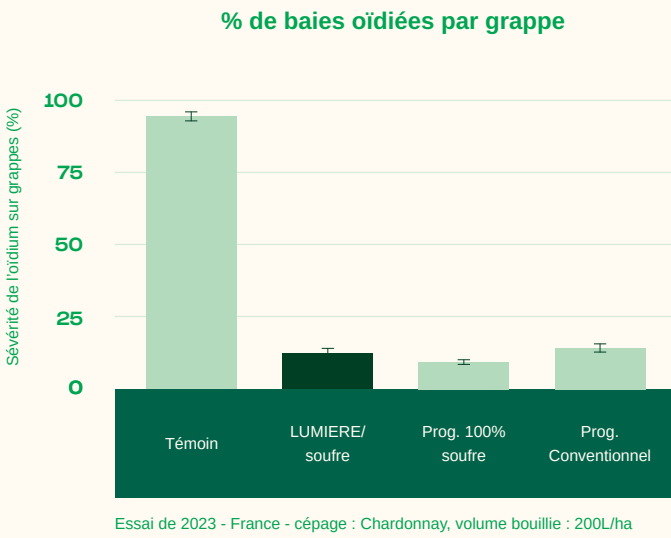
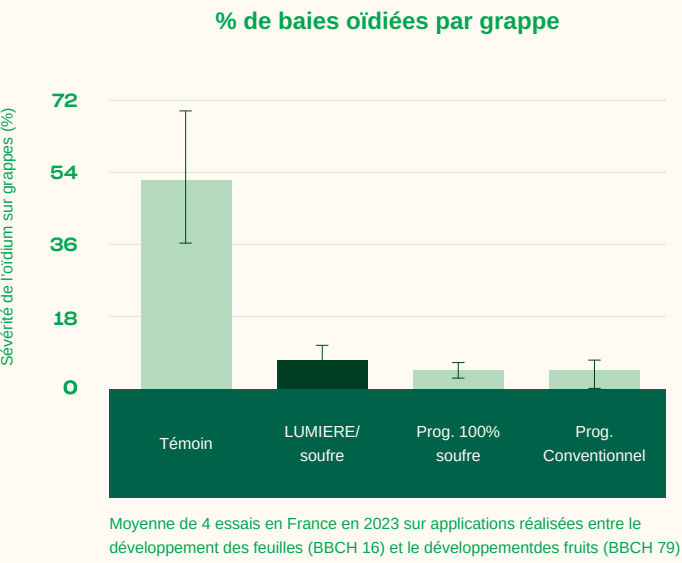
7 jours entre 2 applications  
6 applications maximum par an et par culture

\* LUMIERE est éligible aux traitements obligatoires de lutte contre la flavescence dorée

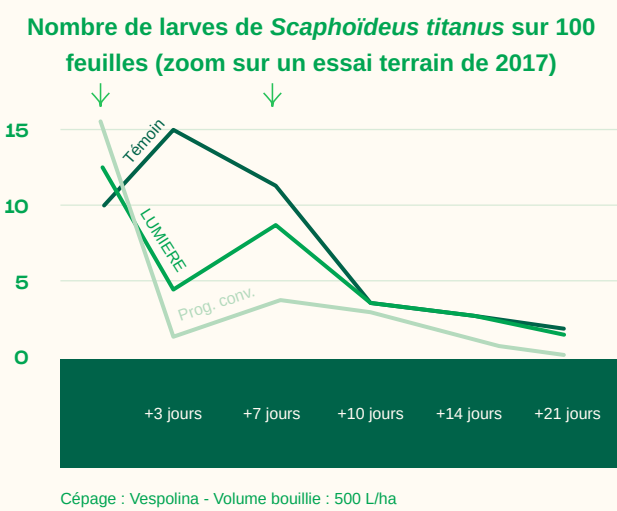
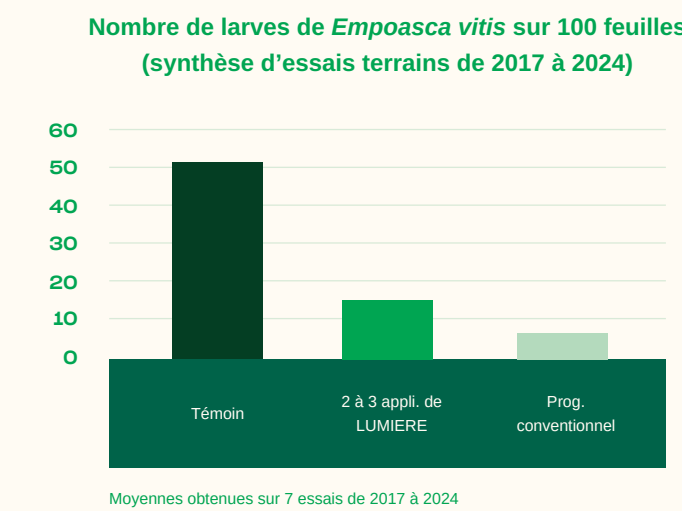
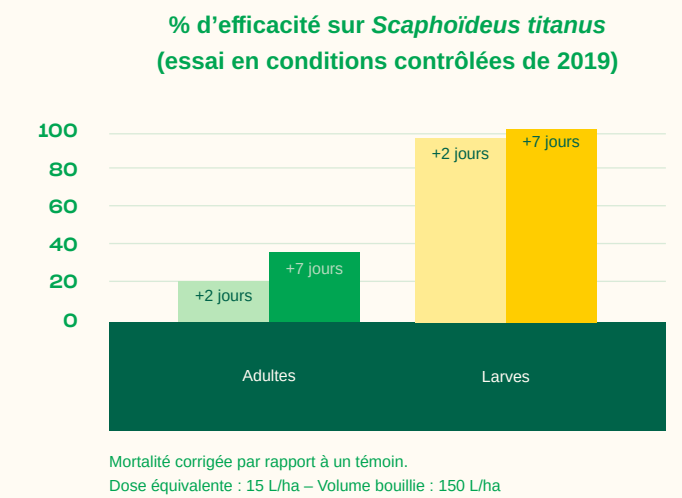
\*\* Les traitements (1 à 3 selon les communes) doivent être réalisés suivant les périodes indiquées par votre GDON. Elles suivent le cycle biologique de la cicadelle.

# LUMIERE sur les résultats d'essais

## Action fongicide



## Action Insecticide





# LUMIERE, pour des usages en hiver et en été

LUMIERE a un **effet fongistatique** en réduisant la germination des spores, empêchant leur libération et perturbant la croissance des tubes germinatifs : action préventive et curative avant et après la lésion.

LUMIERE a une **action physique** en asphyxiant les oeufs et les stades larvaires des cicadelles et autres ravageurs.

**LUMIERE est une substance naturelle au mode d'action physique:**

- large spectre de cibles
- peu de risque d'apparition de résistances



## Composition

800 g/L Huile paraffinique (CAS n° 64742-46-7)  
EC (Concentré émulsionnable)

## Biodiversité

LUMIERE est sélectif de la faune auxiliaire.  
Consulter le site Effets secondaires de Koppert ainsi que Toxibees ou questionner votre technicien Koppert pour plus d'informations.

## Conditionnement et conservation

Bidon de 20L. Se conserve 3 ans à partir de la date de fabrication. Conservez le produit dans son emballage d'origine, à une température supérieure à 5 °C dans un local spécifique dédié.

## Préparation de la bouillie

Remplir le réservoir de pulvérisation préalablement rincé avec un quart d'eau, lancer l'agitation et ajouter la quantité nécessaire de LUMIERE. Compléter la cuve et maintenir l'agitation pendant le remplissage et l'application.

## Conseil de traitement

Utiliser de préférence un volume de pulvérisation élevé pour couvrir toutes les parties de la culture. Adapter le volume de pulvérisation au stade de développement de la culture. Ne pas appliquer LUMIERE lorsque la température est inférieure à 5 °C ou supérieure à 30 °C dans les 24 heures qui suivent l'application. Ne pas appliquer sur des vignes stressées (par la maladie de faiblesse, la sécheresse, le vent, une fertilisation azotée élevée) afin d'éviter toute phytotoxicité potentielle.

## Compatibilité produit

En cas de mélange en cuve avec d'autres produits phytosanitaires questionner votre technicien Koppert, autrement respecter un encadrement de 7 jours. Consulter l'étiquette du produit.

LUMIERE, AMM n°2190843. Composition 800 g/L d'huile de paraffine (CAS n°64742-46-7). Formulation EC (concentré émulsionnable). Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée.

Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages autorisés, doses, conditions et restriction d'emploi : se référer à l'étiquette. Koppert France SARL agrément n° PA01579 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.



Danger H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION.  
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

